

# Dispense, bénéfice, report aux épreuves générales

Les dispenses ou les bénéfices de notes ne sont accordés que sur demande du candidat dans le cadre des possibilités prévues par la réglementation en vigueur (voir ci-dessous). Dans tous les cas il est nécessaire de s'appuyer sur un diplôme ET/OU un relevé de note.

Situation du candidat	Dispenses et bénéfices à la demande selon la réglementation en vigueur
<b>Titulaire d'un de ces diplômes ou titres</b> BEP éducation nationale, BEP agricole ou maritime, CAP éducation nationale, CAP agricole ou maritime, BAC, BP, BT, DAEU, ou diplôme supérieur, ou titre enregistré au moins au niveau 4 de qualification dans le RNCP	<b>Dispense</b> 1. Français, histoire-géographie, enseignement moral et civique 2. Mathématiques-sciences physiques et chimiques 3. Éducation physique et sportive <b>Durée des dispenses illimitée</b>
<b>Justifiant d'une certification européenne</b> classée au moins au niveau 4 du cadre européen au CEC, comportant au moins une épreuve en langue française ou à défaut justifiant d'un niveau A2 en langue française	
<b>Titulaire d'un de ces diplômes ou titres</b> BEP éducation nationale, BEP agricole ou maritime, CAP éducation nationale, CAP agricole ou maritime, Baccalauréat professionnel	<b>Dispense</b> Prévention santé environnement
<b>Justifiant d'une certification européenne</b> classée au moins au niveau 4 du cadre européen au CEC, ne comportant pas d'épreuve en langue française	<b>Dispense</b> 1. Mathématiques-sciences physiques et chimiques 2. Éducation physique et sportive <b>Durée des dispenses illimitée</b>
<b>Titulaire d'un des diplômes ci-dessus</b> comportant une épreuve obligatoire de langue vivante étrangère Ou justifiant d'une certification européenne avec au moins une épreuve de langue vivante autre que le français	<b>Dispense</b> De l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère selon la réglementation spécifique du CAP présenté. <b>Durée des dispenses illimitée</b>
<b>Refusé au même CAP</b> <b>Attention :</b> Tout abandon de notes est définitif. On ne peut pas conserver les notes des sous-épreuves. La dernière note obtenue est seule prise en compte.	<b>Bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20</b> <b>Durée des bénéfices: 5 années consécutives</b> <b>Report au choix des notes inférieures à 10/20</b> <b>Durée des reports: 5 années consécutives</b>
<b>Refusé à un BEP</b> <b>Refusé à un CAP différent</b>	<b>Bénéfice de note des épreuves d'enseignement général pour des notes égales, supérieures ou inférieures à 10/20</b> Français, histoire-géographie, enseignement moral et civique Mathématiques-sciences physiques et chimiques Éducation physique et sportive <b>Durée des bénéfices: 5 années consécutives</b>

**Attention :** Les certifications doivent être rédigées en français ou traduites par un traducteur assermenté.

**RAPPEL :** pour les candidats ayant obtenu des bénéfices de notes au titre d'une spécialité rénovée ou abrogée, il convient de se référer au tableau de correspondance d'épreuves entre l'ancien et le nouveau référentiel.

Consulter le répertoire [RNCP](#)